VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'Etat le : 10 JAN. 2024

Publié le :

Notifié le : 1 0 JAN. 2024
La Maire, Jacqueline HAESINGER

FOSSES LA VILLE A LA CAMPAGNE Accusé de réception en préfecture 095-219502507-20240110-ARRT24010-AR Date de télétransmission : 10/01/2024 Date de réception préfecture : 10/01/2024

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR EMMANUEL POTIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DES SERVICES A LA POPULATION

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19;

Vu la délibération du 06 novembre 2023 portant sur l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu l'organigramme fonctionnel des services de la Ville de Fosses ;

Considérant les fonctions de Monsieur Emmanuel POTIER, en qualité de Directeur général adjoint en charge des services à la population depuis le 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine des services à la population, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Emmanuel POTIER, Directeur général adjoint en charge des services à la population ;

ARRETE N° 24/010

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation permanente est donnée à Monsieur Emmanuel POTIER, Directeur général adjoint en charge des services à la population, sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les actes suivants :

En toutes circonstances:

- Les correspondances administratives, les courriers aux partenaires et les actes de gestion liés au secteur des services à la population ne portant pas décision;
- Les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € HT émis pour les besoins des services à la population et pour des dépenses payables sur simple facture,
- Les ordres de mission ponctuels,

En l'absence et en cas d'empêchement de la Directrice générale des services :

• Les bons de commande dont le montant n'excède pas 15 000 € HT émis pour les besoins des services et pour des dépenses payables sur simple facture,

En l'absence et en cas d'empêchement de la Directrice générale des services et des Maires-adjoints :

• Les bons de commande, les contrats et les marchés jusqu'à 15 000 € HT émis pour les besoins des services et des dépenses payables sur simple facture.

Accusé de réception en préfecture 095-219502507-20240110-ARRT24010-AR Date de télétransmission : 10/01/2024 Date de réception préfecture : 10/01/2024

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- L'intéressé.

Fait à Fosses, le 10 janvier 2024

La Maire

Jacqueline HAESINGER

déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté

Signature de l'intéressé